

6^o *N'est-il produit quelques plaintes sur la difficulté des routes de communication avec la ville épiscopale des Trois-Rivières ?*

Rép. : Non.

7^o *Est-il à votre connaissance que quelqu'un ait été chargé de renouveler à Rome, au nom des prêtres ou des fidèles diocésains, la demande d'une division du diocèse des Trois-Rivières ?*

Rép. : Non.

8^o *Avez-vous entendu, dans ces dernières années, exprimer même le désir d'une pareille division du diocèse, ou de l'érection d'un siège épiscopal à Nicolet ?*

Rép. : Non.

9^o *Ne craignez-vous pas que cette division ne soit, comme le pense le Conseil Diocésain, une cause probable de ruine pour le Diocèse ?*

Rép. : Oui

Je suis donc d'opinion pour les raisons ci-dessus qu'on ne devrait pas diviser le diocèse des Trois-Rivières

A mon avis, on a tout à gagner dans le *statu quo*, et avec la masse, pour ne pas dire la totalité du clergé, je regretterais toujours une division du diocèse, qui se ferait pour des vues inopportunes et de persécution.

L. S. MALO, PRÉ.

La seule signature apposée au bas de la Supplique en question, étant ainsi démontrée fautive et faisant dire au Vénérable Doyen du clergé du diocèse absolument tout le contraire de ce qu'il pense, je pourrais m'en tenir là et mettre tout simplement de côté cette pièce, qui ne constitue plus qu'une indigne supercherie. La réfutation s'en trouve faite par là même.

Cependant, comme cette pièce, qui n'est qu'un tissu de mensonges et de calomnies, a été audacieusement présentée au Saint-Siège, et qu'elle est aujourd'hui entre les mains de Son Excellence, le Commissaire Apostolique, chargé de régler la question de la division du diocèse, je crois qu'il est bon d'en faire une réfutation succincte, afin que la fausse impression qu'elle a pu produire soit par là combattue et détruite.

II

La première partie de cette Supplique est précédée de cet avis, qu'en 1875 le Saint-Siège, tout en reconnaissant la haute valeur des raisons apportées par les pétitionnaires d'alors en faveur de la demande de division, *a cru devoir suspendre pour un temps l'exécution du projet soumis à sa considération*. Or le fait est que le Saint-Siège n'a pas dit qu'il suspendait pour un temps l'exécution du projet, qui lui était soumis, mais il a tout simplement référé la question aux Evêques